

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 91.00.512.002.1 DU 4 JUILLET 1991

## Dispositif indicateur électronique des volumes et des prix SATAM modèle SYLVIE SEV2

**(PRECISION COMMERCIALE)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMANANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMÉTRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

**FABRICANT**

SATAM, 5, rue des Chardonnerets, ZAC Paris-Nord 2, 93290 Tremblay en France.

**OBJET**

La présente décision complète la décision n° 87.1.02.452.1.3 du 13 avril 1987 (1) et n° 90.1.01.400.9.3 du 14 mai 1990 (2).

**CARACTERISTIQUES**

Le dispositif indicateur électronique des volumes et des prix SATAM modèle SYLVIE SEV2, fai-

sant l'objet de la présente décision, diffère principalement du modèle approuvé par les décisions précitées, par :

- la possibilité d'installer une carte d'affichage comportant trois afficheurs à cristaux liquides contrôlés avec éclairage par l'arrière, composés respectivement de six chiffres dont cinq sont utilisés pour les indications métrologiques (prix à payer, volume, prix unitaire).

Le premier chiffre à gauche des afficheurs "prix à payer" et "volume" est réservé à l'alarme de défaut d'affichage apparaissant sous la forme de deux traits horizontaux clignotants.

- une option de changement de prix unitaire par l'intermédiaire d'un clavier de programmation installé dans l'ensemble de mesurage.

- une nouvelle codification de 1 à 18, selon le chiffre défectueux, des panes d'afficheurs.

- des possibilités d'indications supplémentaires, en fonction des débits maximaux suivants :

Débit Q <sub>max</sub>	Echelon Volume	Echelon Prix	Portée indicateur Volume	Portée indicateur Prix	Portée indicateur Prix unitaire
Q <sub>max</sub> ≤ 5 m <sup>3</sup> /h	0,01 l	0,01 F	999,99 l	999,99 F	999,99 F
5 m <sup>3</sup> /h < Q <sub>max</sub> ≤ 10 m <sup>3</sup> /h	0,1 l	0,1 F	9 999,9 l	ou 9 999,99 F ou 999,95 F	ou 99,99 F

(1) Revue de Métrologie, mai 1987, page 561.

(2) Revue de Métrologie, mai 1990, page 606.





**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

Les conditions particulières de vérification sont celles prévues par la décision d'approbation de modèle du 13 avril 1987 précitée.

Elle sont complétées par :

- un contrôle de l'affichage qui est effectué au décrochage du robinet d'extrémité grâce à l'affichage d'une séquence des "8", "blanc" et "0",
- l'utilisation d'une nouvelle codification pour le contrôle du masquage du flexible qui peut être effectué à l'aide du clavier de programmation dans le mode "PROG" suivi de la fonction "Test" et en utilisant :
  - la touche 1 (OUI) pour annuler le masquage,
  - la touche 2 (NON) pour rétablir le masquage.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Les instruments concernés par la présente décision portent le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

**VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 14 mai 2000.

**ANNEXE**

Dessin n° 5538.

POUR LE MINISTRE EMPECHE :  
 LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
 ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
 M. GERENTE

**■ N° 5538**

**INDICATEUR ELECTRONIQUE DES VOLUMES ET DES PRIX SATAM SYLVIE SEV2**

  
  

<b>PRIX</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; font-family: monospace; font-size: 1.2em;">0000,00</div>	<b>FRANCS</b>
	Clignotant = Alarma	<input type="checkbox"/> Alarma
<b>VOLUME</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; font-family: monospace; font-size: 1.2em;">0000,00</div>	<b>LITRES</b>
Livraison minimale 5l	Clignotant = Alarma	
<b>PRIX DU LITRE</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; font-family: monospace; font-size: 1.2em;">0000,00</div>	<b>FRANCS</b>

